

## 5 - Association EMMAÛS - Projet de restructuration du site de la Bergerie - Garantie par la Ville de Besançon, à hauteur de 50 %, d'un emprunt d'un montant de 100 000 € auprès du Crédit Mutuel de Saint-Ferjeux - Saint-Vit

**M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur :** L'Association EMMAUS dispose de deux sites bisontins (Fort de Planoise et Bergerie) dont la gestion a engendré des coûts substantiels. Pour limiter les coûts et faire face au développement du volume d'activité, l'Association EMMAUS a décidé de recentrer l'ensemble de ses activités sur un seul et même site, celui de la Bergerie.

Ce recentrage implique un réaménagement complet du site de la Bergerie qui implique la restructuration de la partie logement et l'extension du hangar et de l'espace de tri, de dépôt et de vente.

Le projet d'extension du hangar de la Bergerie vise à augmenter considérablement les espaces de dépôt et de tri ainsi que la partie vente. L'espace de stockage ainsi créé permettra une gestion plus sereine des arrivages et une meilleure valorisation des objets reçus. La juxtaposition des espaces de tri et de vente permettra également de générer un gain de temps considérable et permettra un achalandage optimum des magasins.

Le coût de l'opération d'extension du hangar s'élevait à 1 226 047 € en juillet 2013. Une actualisation du coût des travaux porte le coût de l'opération à 1 241 198 €.

Dans sa séance du 4 juillet 2013, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer une subvention d'équipement de 200 000 € pour financer ce projet.

Le plan de financement actualisé (août 2013) est donc le suivant :

Travaux		Financement	
Nature des travaux	Montant des dépenses à engager	Financeurs	Montant du financement
Création d'un magasin de vente Création d'un hangar de réception des marchandises	1 195 885 €	Fonds propres Emmaüs	301 198 €
Mission Socotec contrôle technique et SPS	9 855 €	Conseil Général	230 000 €
Supplément terrassement	35 458 €	Ville de Besançon	200 000 €
		Ademe	200 000 €
		Fondation Porticus	50 000 €
		Fondation Brageac	30 000 €
		Fondation Bruneau	15 000 €
		Emmaüs France	35 000 €
		Groupes Emmaüs	40 000 €
		Prêt bancaire	100 000 €
		Prêt FCA sans cautionnement	40 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 241 198 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 241 198 €</b>

L'Association a décidé lors de la réunion du bureau du Conseil d'Administration du 24 juin 2013, de contracter un prêt de 100 000 € auprès du Crédit Mutuel de Saint-Ferjeux à Besançon.

La garantie de la Ville de Besançon est sollicitée pour le prêt bancaire à hauteur de 50 %, les 50 % restants étant garantis par le Département du Doubs.

Le Conseil Municipal est invité à réserver une suite favorable à cette demande et, en conséquence, à adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par l'Association EMMAÛS tendant à obtenir la garantie communale pour un prêt de 100 000 € destinés à financer le projet d'extension du site de la Bergerie,

Après en avoir délibéré, décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : La Commune de Besançon accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 50 000 € représentant 50 % d'un emprunt de 100 000 € que l'Association EMMAÛS se propose de contracter auprès de la Caisse de Crédit Mutuel de Besançon St-Ferjeux - Saint-Vit au taux de 3,10 % pour une période de 15 ans.

Cette garantie respecte les dispositions de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et du décret n° 88-366 du 18 avril 1988.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse de Crédit Mutuel de Besançon de St-Ferjeux - Saint-Vit adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse de Crédit Mutuel de Besançon St-Ferjeux - Saint-Vit discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 2** : L'assemblée délibérante s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement, à voter en cas de besoin une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des annuités.

**Article 3** : M. le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Commune au contrat de prêt à souscrire par l'Association EMMAÛS.

### Propositions

Le Conseil Municipal est invité :

- à se prononcer sur la demande de garantie d'emprunt,
- à autoriser M. le Maire à signer la convention de garantie s'y rapportant.

«**M. LE MAIRE** : Très belle opération menée, vous le savez, par l'Association Emmaüs.

Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Je n'en vois pas. La garantie est accordée».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 19 septembre 2013.*